

**Zeitschrift:** Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Band:** 80 (1992)

**Heft:** 10

**Artikel:** Persécutées et réfugiées

**Autor:** Forster, Simone

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-280130>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 17.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



## L'Europe en question

Claudine Meylan, responsable de l'information au secrétariat romand de l'Entraide protestante suisse (EPER) multiplia les éclairages historiques sur les phénomènes migratoires. Elle rappela que jusqu'en 1880 la Suisse ne fut pas que terre d'immigration mais d'émigration.

Jean-Pierre Hocké, ancien haut-commissaire aux réfugiés, s'est attaché à montrer l'évolution de la réflexion et de la pratique des Etats face aux réfugiés. A force d'utili-

ser la définition du réfugié de la Convention internationale comme un instrument de rejet et d'exclusion, on finit par admettre ce glissement des pratiques. Le public est conditionné à réagir négativement face au réfugié.

Les pays européens sont dans l'impasse. Il est illusoire de croire que les problèmes de l'immigration se résolvent à l'échelle d'un Etat. Il faut une volonté commune d'analyse et de coopération.

L'après-midi, les personnes invitées à la table ronde expliquèrent leurs actions

concrètes dans divers secteurs: éducation, santé, politique, accueil des réfugiées et des réfugiés. Il y avait là de l'espoir et de la chaleur.

Une infirmière guinéenne émut l'assemblée lorsque, évoquant son travail dans un home de personnes âgées, elle dit: «Ils me regardent tous avec des yeux tellement tendres.» C'est vrai qu'avec un peu de tendresse les choses iraient tellement mieux. On n'osait plus le dire.

Simone Forster

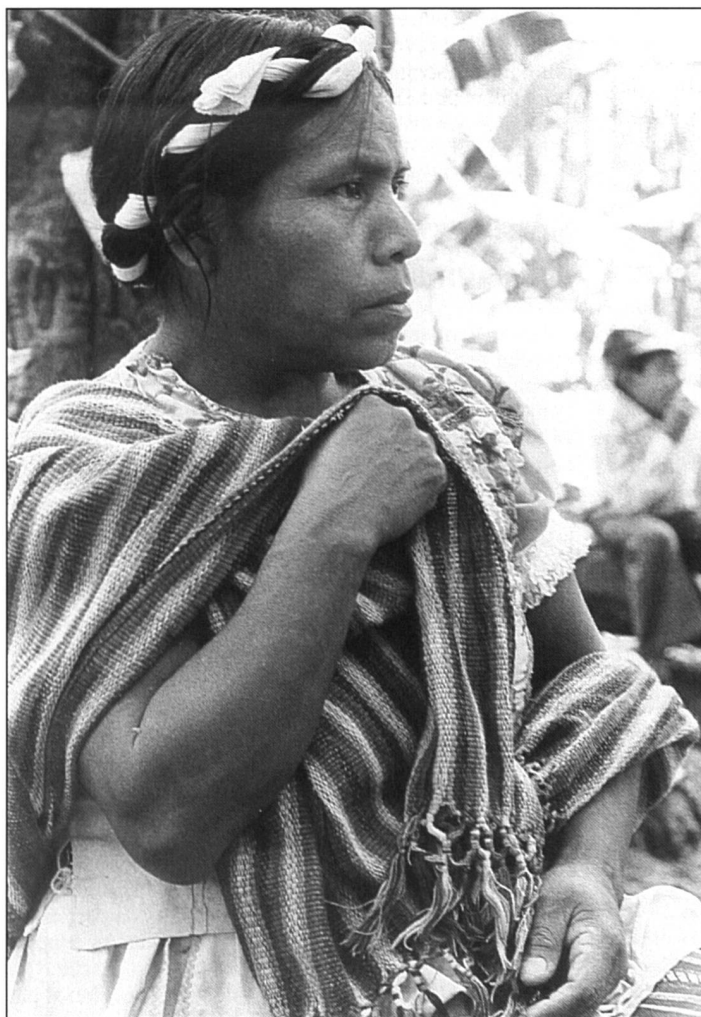
# Persécutées et réfugiées

*Un rapport du Bureau fédéral de l'égalité relève la réalité sociale des femmes réfugiées.*

**L**e Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes a publié en avril 1992 une étude intitulée «Les femmes victimes de persécutions et la notion de réfugié». Celle-ci relève qu'il n'est pas fait explicitement mention des femmes dans la Convention internationale de 1951 relative au statut des réfugiés. Les femmes sont victimes de persécutions spécifiques. Cette réalité n'apparaît pas dans la définition du réfugié, laquelle ne retient pas le motif de persécution lié au sexe. De ce fait on ignore ou on tient très peu compte, pour l'octroi de l'asile, des formes particulières de persécutions que subissent les femmes. De surcroît, la loi suisse sur l'asile de 1979 ne fait pas non plus référence aux femmes.

## Un statut difficile à acquérir

Ce n'est qu'au début des années huitante que l'on se préoccupe des problèmes spécifiques des femmes, soit des difficultés de ces dernières à prouver leur qualité de réfugiée. En 1985, le Comité exécutif du Programme du HCR relève que «les Etats, dans



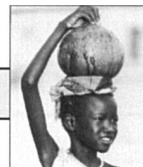
Les femmes ont plus de peine à témoigner des persécutions dont elles sont victimes. Ici, une réfugiée guatémaltèque.

(Photo UNHCR, M. Vanappelghem)

l'exercice de leur souveraineté, sont libres d'adopter l'interprétation selon laquelle les femmes en quête d'asile soumises à des traitements cruels ou inhumains pour avoir transgressé les coutumes de la communauté où elles vivent peuvent être considérées comme appartenant à «un certain groupe social» aux termes de l'article premier, A2, de la Convention des Nations Unies de 1951 relative au statut des réfugiés». En 1990, le même comité constatait combien il était difficile pour les femmes d'accéder à la procédure d'asile en raison des difficultés qu'elles éprouvent à faire la preuve des persécutions qu'elles ont subies. Il recommandait de «fournir, si nécessaire, du personnel féminin pour mener à bien les entretiens dans le cadre des procédures de détermination du statut de réfugié et garantir de façon adéquate l'accès aux femmes en quête d'asile à de telles procédures, même lorsqu'elles sont accompagnées par des membres masculins de la famille».

## Comment le prouver?

Les femmes ont plus de peine que les hommes à fournir les preuves de persécutions dont elles sont victimes. Elles



subissent parfois des violences difficiles à dire et à prouver comme, par exemple, les abus sexuels perpétrés par des policiers. Elles sont tourmentées de multiples manières et vivent dans un climat violent diffus, malaisé à décrire.

Il en va ainsi des contrôles de police et des perquisitions destinés à arrêter les hommes de leur famille suspectés d'activités politiques.

Aux termes de la loi, le réfugié doit être personnellement victime d'une persécution. La femme ne l'est guère. Elle est souvent indirectement menacée et peut rarement montrer un mandat d'arrêt.

La persécution n'est déterminante, de surcroît, pour l'octroi de l'asile, que si elle est exercée par l'Etat. Il s'agit là d'un obstacle réel, car il existe généralement une grande distance entre l'Etat et les femmes, lesquelles vivent le plus souvent sous la tutelle familiale et ne se mêlent guère à la sphère publique. L'Etat agit donc rarement directement sur elles. Il peut même y avoir accord tacite entre l'Etat et les familles lorsque les femmes sont maltraitées dans leur foyer. C'est le cas de celles qui luttent pour une reconnaissance de leurs droits.

## La clé des auditions

Les femmes exercent souvent des activités politiques différentes de celles des hommes. Elles cherchent à obtenir la libération des prisonniers politiques, recherchent les disparus.

Elles sont actives dans la vie quotidienne de leur quartier, dans les institutions sociales. Lors des auditions, nombre d'entre elles omettent de citer ces activités parce qu'elles n'ont pas les clés de l'audition et des critères d'évaluation de la qualité de réfugié. Les questionnaires qu'elles doivent remplir ne se réfèrent d'aucune manière à leur vie et à leur vécu. Les références sont masculines.

Le monde des femmes n'apparaît pas ou guère dans les auditions, et le poids des traditions et des cultures pèse lourdement sur les manières d'être et de dire. On exige des femmes des comportements souvent en contradiction avec leur éducation. De plus, nombre de femmes victimes d'abus sexuels redoutent les auditions, car elles craignent les hommes qui les conduisent.

Ces exemples illustrent les difficultés particulières des femmes. On les a oubliées dans la définition du réfugié. On n'a pas pensé aux persécutions spécifiques qu'elles subissent quand la loi sur l'asile fut élaborée.

Il est temps de reconnaître que le sexe constitue un motif de persécution en soi. Il est temps de tenir compte des réalités du monde des femmes dans les questionnaires d'audition et de sensibiliser les fonctionnaires responsables des dossiers aux multiples aspects culturels et sociaux de la condition des femmes.

Simone Forster

## Engagement récompensé

(pbs) – Pour la première fois, une pièce commémorative est frappée en l'honneur d'une femme: Gertrud Kurz. Son nom avait été mentionné au Conseil national en 1989, lorsqu'on a décidé de consacrer une pièce au général Guisan. La députée Monika Stocker avait alors judicieusement rappelé que les femmes aussi avaient participé à l'effort de guerre.

Les banques, auprès desquelles on peut se procurer pour 20 francs la pièce Kurz, disposent d'un petit document qui indique que Gertrud Kurz est née en 1890 en Appenzell, a été mère de trois enfants, s'est jointe dès 1931 au Mouvement chrétien pour la paix. Puis, dès 1938, *faisant fi des barrières politiques, confessionnelles ou idéologiques, elle se consacre désormais aux réfugiés, qui affluaient toujours plus nombreux dans notre pays, en s'engageant publiquement pour leur cause.*

Ce qu'on ne dit pas, et ce qu'il faut dire, ce qu'il faut rappeler, c'est son engagement en faveur des réfugiés juifs. Pourquoi en rester à une demi-vérité? La Suisse a accueilli au total pendant les années de guerre quelque 300 000 réfugiés civils et militaires, mais elle a pratiqué une politique discriminatoire à l'égard des réfugiés juifs, alors qu'on savait depuis 1938 les menaces qui pesaient sur eux en Allemagne et dans les pays occupés. En 1942, la Suisse a accueilli 8800 réfugiés, mais refusé l'entrée en Suisse à plus de 2500 juifs; et dans les deux années suivantes, environ 4000 par an ont été refoulés à notre frontière.

C'est là contre que Gertrud Kurz s'est élevée, allant jusqu'à relancer dans son lieu de vacances le conseiller fédéral von Steiger, chef du Département de justice et police, pour le supplier de modifier sa politique, ce qu'il n'a d'ailleurs fait que pour quelques mois.

Après la guerre, Gertrud Kurz s'est demandé qui avait été responsable de notre politique antisémite: *les autorités fédérales, le général, les directeurs de police cantonaux... ou bien était-ce nous, tout simplement?*

Gertrud Kurz a été nommée docteur honoris causa de la Faculté de théologie de l'Université de Zurich et a reçu la médaille Albert Schweitzer. Elle a continué à militer jusqu'à sa mort en 1972 dans le Mouvement chrétien pour la paix.

A l'occasion de la sortie de la pièce commémorative, sa belle-fille, Rosemarie Kurz, membre du conseil de la Fondation Gertrud-Kurz, a rappelé dans un long article de la *Neue Zürcher Zeitung* l'action de sa belle-mère. Elle se pose en terminant la question de savoir pourquoi on a si peur de l'autre, et elle conclut qu'il est indispensable aujourd'hui d'apprendre à vivre dans une société multiculturelle: *ce n'est pas une question de morale, mais une question de sagesse (Vernunft).*

## Les camps de l'horreur

(sk) – L'horreur au quotidien dans la guerre qui ravage l'ex-Yougoslavie dépasse tout ce que l'esprit humain peut appréhender. Selon la *Weltwoche* du 5 novembre dernier, des dizaines de milliers de femmes, parfois très jeunes, seraient internées, systématiquement violées, réduites à l'état de vulgaire marchandise dans des camps de Bosnie-Herzégovine. Une Américaine travaillant pour une organisation de défense des droits des femmes et des hommes révèle l'existence de ces camps et les atrocités qui y sont commises tous les jours. En deux semaines, elle a interrogé une cinquantaine de réfugiées qui toutes racontent les viols en groupe et les orgies dont elles ont été victimes. Ces viols ne sont pas le fruit du hasard. Ils seraient au contraire imposés aux soldats et s'inscrivent dans une démentielle stratégie de guerre.

On ne peut s'empêcher de rapprocher ces faits de ceux rapportés récemment par la presse concernant les viols dont ont été victimes plus de deux millions d'Allemandes à la fin de la Deuxième Guerre mondiale.

Un demi-siècle après ces événements, un documentaire filmé par deux réalisatrices allemandes, Helke Sander et Barbara Johr, dévoile après cinq ans de recherches et l'étude de milliers d'archives qu'au printemps 1945, dans les ruines de Berlin et dans l'est de l'Allemagne, deux millions d'Allemandes auraient été les victimes de viols commis par les soldats de l'Armée rouge.

*Pour dénoncer ces atrocités, des manifestations simultanées auront lieu le 10 décembre dans toute la Suisse. Pour marquer leur solidarité, hommes et femmes se retrouveront habillé-e-s de noir et portant bougie ou flambeau à 18 h à Genève à la Fusterie, à Lausanne sur la place de la Palud, à Bienne à la place Centrale.*

*Renseignements: Genève: tél. (022) 346 50 15 – Vaud: tél. (025) 63 14 51 – Bienne: (032) 23 59 60 – Neuchâtel: (038) 24 71 34.*